



Résiliation de mon abonnement a canal plus

Par **hoazoo**, le **10/08/2009** à **21:15**

Bonjour,

je voulais résilier mon abonnement canal plus au 31 juillet 2009.

J'ai envoyer une lettre avec accuser réception au 31 décembre 2008, et à cette date mon abonnement n'a toujours pas été résilier.

J'ai eovoyer une nouvelle lettre avec acusé réception début juillet.

Une opératrice m'a appeler aujourd'hui;; pour me dire que au mois de janvier c t trop tot, et début juillt trop tard, alors que dans mon contrat c'était écrit 1 mois au plus tard avant la date échéance.

L'opératrice m'oblige a me réengager pour un an avec un nouveau décodeur.

En n'a t-elle le droit?

Pourquoi me dit t-elle que au mois de janvier c'était trop tot, elle m'a dit qu'il fallait que je leur envoies une nouvelle lettres avec accusé réception au mois de juin 2010.

Que puis je faire?

J'attend votre réponse

Merci

Par **Berni F**, le **10/08/2009** à **22:21**

bonjour,

compte tenu du fait que vous avez résilié votre abonnement (l'histoire de la résiliation arrivée trop tôt est presque ridicule), il n'existe plus de "commande préalable" qui puisse justifier la facturation des services délivrés par canal +

<http://snipurl.com/plrpw> [www_legifrance_gouv_fr]

de plus, on ne vous a sans doute pas prévenu que la période de rejet de la reconduction allait expirer (vu qu'ils "estiment" que vous n'aviez encore pas résilié le contrat)

<http://snipurl.com/plryf> [www_legifrance_gouv_fr]

bref, vous comprendrez que les discours qu'on vous a servi sont dignes d'escrocs...

je présume que la chose à faire la plus simple est de demander à votre banque de ne plus accepter les prélèvements originaires de canal plus ou tout simplement de cesser de payer.

dans la mesure où vous avez trop payé, vous pouvez également demander (exiger même) le remboursement des mensualités qui n'étaient pas dues
je vous suggère dans ce cas de ne pas hésiter à les menacer de poursuites.

Par **hoazoo**, le **11/08/2009** à **10:03**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

j'ai dit à l'opératrice que je ferai opposition sur mon compte, elle m'a dit que si je le faisais elle me réclamerait toutes les sommes dues jusqu'au moins de juillet.

Je ne sais plus quoi faire. l'envoi de mon décodeur est en cours.

Par **Berni F**, le **11/08/2009** à **10:58**

Bonjour,

l'opératrice ne vous a pas menti sur ce point : beaucoup de sociétés (notamment les FAI)

procèdent effectivement de cette façon.

sans se soucier de la légitimité de leur exigences, ils continuent de vous facturer leur services bien après que leur "droits aient cessé", ce qui implique que quel que puissent être votre courriers de réclamation ou autre, vous allez probablement avoir à faire à une société de recouvrement qui vous menacera de poursuites (ce qui, dans votre cas, n'a de toute façon aucune importance, puisque vous êtes clairement dans votre droit).

mon expérience me dit que le plus simple sera de tout simplement ignorer les relances de ces société, qui lorsqu'elle se rendent compte que vous n'avez pas peur (c'est finalement la seule raison qui pousse les gens à payer malgré tout) cesseront d'eux même.

en ce qui concerne le décodeur, à moins que le contrat ne prévois que vous devez le renvoyer à vos frais, la chose à faire la plus simple est de le laisser "à leur disposition" (jusqu'à ce qu'ils vous fassent parvenir un moyen de le renvoyer sans avancer d'argent comme par exemple une étiquette chronopost prépayée)